

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**PROCÈS-VERBAL**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux

Le 14 avril 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 06 avril 2022.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :**

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Laurence ESCALLIER

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Christian SAUZEAT, Jean-François BETEAU, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Jean VEDEL, Albin RIBEIRO

**Pouvoirs :**

Benoît GRANGEON donne pouvoir à Albin RIBEIRO

Sophie LELEU donne pouvoir à Laurence ESCALLIER

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Fabrice BERNARD-GUELLE donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Christian SAUZEAT

**Absents :**

Gauthier FOURNEL

Lydie BUISSIERE

Edouard GENEVE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Jean VEDEL se porte volontaire et est élu à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Compte administratif 2021
- 2 – Vote du compte de gestion 2021
- 3 – Affectation des résultats 2021
- 4 – Budget primitif 2022
- 5 – Subventions aux associations 2022
- 6 – Propositions des taux d'imposition 2022
- 7 – Etat de la dette 2022
- 8 – Budget des investissements 2022
- 9 – Approbation de la Charte Parc de Chartreuse 2022-2037
- 10 – Présentation du rapport de la CLECT du Pays Voironnais
- 11 – Attribution consultation Etude système Incendie communal
- 12 – Attribution consultation "changement volets ancienne école St Julien"
- 13 – Attribution consultation "travaux raccordement réseau assainissement bâtiments communaux St Julien"
- 14 – Remplacement agent technique pendant arrêt maladie
- 15 – Contrat à durée déterminée pour accroissement de travail
- 16 – Points Divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

Objet :  
09 - 2022 Compte administratif 2021

COMPTE ADMINISTRATIF	2021	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT/2021	- 697 006 ,84 €	- 537 304,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT/2021	847 520,45 €	650 687,23 €
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT/2021</b>	<b>150 513,61 €</b>	<b>113 382,89 €</b>
<b>REPORT À NOUVEAU DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT ANTERIEURS</b>	<b>157 214,48 €</b>	<b>157 214,48 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT/2021	- 633 728.66 €	- 233 877,72 €
RESTE A REALISER / DEPENSES INVESTISSEMENT 2021	-128 446.98 €	0.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT/2021	901 724.69 €	148 295,12 €
RESTE À RÉALISER / RECETTES INVESTISSEMENT 2021	73 473.00 €	0.00 €
<b>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2021 (sans report)</b>	<b>213 022,05 €</b>	<b>- 85 582,60 €</b>
REPORT EXCEDENT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT	116 826,47 €	8 558,55 €
SOLDE REPORTÉ FONCTIONNEMENT 2019 EN 2020		193 850,52 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>329 848,52 €</b>	<b>116 826,47 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

On notera une augmentation des dépenses de fonctionnement hors opération d'ordre, entre 2020 et 2021 de l'ordre de 25 000 € liée :

- au paiement de l'assurance dommage ouvrage pour la création de la cantine (+11 600 €),
- du carburant + combustible ( +6 000 € )=> effet cuve + hiver plus froid,
- des dotations aux amortissements ( + 2600 € ),
- taxes foncières ( +800 €),
- et des charges exceptionnelles ( + 4 000 € ) =>facturation double des frais de location de la bibliothèque qui ont été annulés sur cet exercice.

L' opération d'ordre s'élève à 134 533 € , et traduit la valeur nette comptable du terrain et matériel cédés .  
Les charges de personnel sont stables ainsi que les autres charges courantes .

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

Dans le même temps, les recettes ont augmenté , hors opération d' ordre de 62 300 € , entre 2020 et 2021 , en raison :

- d'une vente de coupe de bois ( + 20 500 € ) ,
- de recettes " cantines – péri-scolaires et extra scolaires (+ 40 200€) étant précisé que les recettes avaient été impactées par la crise sanitaire ( covid-19)
- d'une dotation exceptionnelle de compensation des pertes de recettes tarifaires 2020 (+ 21 500 €)
- d'une baisse des redevances du domaine Public ( -10 600 €) (nouveau contrat TDF notamment), des dotations des collectivités dans leur ensemble ( -8 000 €)
- et d'une baisse des locations de salle des fêtes ( 1 300 € ) .

L'opération d'ordre de 134 533 € en recettes traduit un prix de vente du terrain et matériel de 121 000 € et d'une moins value comptable sur ces éléments cédés de 13 533 € .

### INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement de l'exercice est 213 022.05,€ alors qu'il était négatif sur 2020 ( -85 582,60 € ) .

Le comparatif est le suivant :

- Dépenses investissement : 2021 / 762175,64 € contre 233 877,72 € en 2020 soit une variation de + 528 297,92 € .
- Recettes d'investissement : 2021 / 975 197,69 € contre 148 295,12 € en 2020 soit une variation de + 826 902,57 €.

Pour 2021, les dépenses prévues avaient été fixées à 871 000 € .

Pour 2021 les recettes prévues avaient été fixées à 1 310 500 € y compris le report d'investissement de 116 826 € .

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

Les écarts entre prévision et réalisation sont les suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Budget</b>	<b>Variation</b> (réalisation - budget)
Dépenses d'équipement hors école	352 066 €	347 925 €	4 141 €
Dépenses extension école	360 907 €	483 000 €	-122 092 €
Emprunt ( remboursement capitaux )	35 668 €	40 075 €	- 4 406 €
Moins value / cession immobilisations	13 533 €	0 €	13 533 €
<b>Total</b>	<b>762 175 €</b>	<b>871 000 €</b>	<b>- 108 825 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Budget</b>	<b>Variation</b> (réalisation - budget)
Subventions	274 912 €	266 100 €	8 812 €
Emprunts	448 000 €	276 000 €	172 000 €
Dépôts et cautionnements reçus	900 €	0 €	900 €
Dotations ( tam , fctva)	111 717 €	125 104 €	- 13 386 €
Produit de cession immobilisations	121 000 €	447 000 €	- 326 000 €
Virement section fonctionnement	0 €	74 335 €	- 74 335 €
Opérations ordre transf. Entre sections	18 667 €	5 134 €	13 533 €
Report d'investissement 2020	116 826 €	116 826 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1 092 022 €</b>	<b>1 310 500 €</b>	<b>- 218 478 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>329 848 €</b>	<b>439 500 €</b>	<b>- 109 652 €</b>

Mme le Maire quitte le conseil pour le vote du compte administratif.

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**

**10 - 2022 Vote du compte de gestion 2021**

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2021.  
Il précise que le compte de gestion est similaire au compte administratif.

<b>COMPTE DE GESTION</b>	<b>2021</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT/2021	- 697 006 ,84 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT/2021	847 520,45 €
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT/2021</b>	<b>150 513,61 €</b>
<b>REPORT À NOUVEAU DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT ANTÉRIEURS</b>	<b>157 214,48 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT/2021	- 633 728,66 €
RESTE A REALISER / DEPENSES INVESTISSEMENT 2021	-128 446,98 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT/2021	901 724,69 €
RESTE À RÉALISER / RECETTES INVESTISSEMENTS 2021	73 473,00 €
<b>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2021 (sans report)</b>	<b>213 022,05 €</b>
REPORT EXCEDENT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT	116 826,47 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>329 848,52 €</b>

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**

**11- 2022 Affectation des résultats 2021**

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, propose d'affecter l'excédent de fonctionnement **2021** d'un montant de **150 513,61 €**, de la façon suivante :

- A la section d'investissement (article 106800) : **43 308,48 €**
- En report à nouveau (article 110) : **107 205,13 €**

Soit une affectation globale de : **150 513,61 €**

Compte tenu de cette proposition d'affectation :

La section de fonctionnement présenterait en 2022 un report à nouveau (article 110) d'un montant de : **264 419,61 €**

La section d'investissement présenterait en 2022 un report excédentaire de : **373 157,00 €**

Dont le calcul est le suivant :

Résultat de l'exercice + report : 384 822,50 €

Restes à Réaliser 2021 :

Dépenses : - 128 446,98 €

Recettes : + 73 473,00 €

Affectation sur résultat 2021 : + 43 308,48 €

**Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité d'affecter :**

- A la section d'investissement (article 106800) : **43 308,48 €**
- En report à nouveau (article 110) : **107 205,13 €**

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**  
**12 – 2022 Budget primitif 2022**

Le budget sera voté par chapitre.

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, présente **le budget primitif 2022** :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022
O11	Charges à caractère général (électricité, assurances, maintenance...)	231 790 €	276 326 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	239 760 €	259 625 €
042	Opération d'ordre entre section (dotation aux amortissements)	5 135 €	8 500 €
042	Opération d'ordre entre section (valeur nette comptable des immobilisations cédées)	134 533 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	70 479 €	77 401 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunts)	6 842 €	9 859 €
67	Charges exceptionnelles	5 855 €	6 676 €
O23	Virement section investissement (résultat 2022)	0 €	52 000 €
014	Atténuations de produits ( FPIC )	2 613 €	2 613 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>697 007 €</b>	<b>693 000 €</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021</b>		<b>150 513 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>847 520 €</b>	<b>693 000 €</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022
O13	Atténuations de charges	3 810 €	3 866 €
70	Produits de services (recettes périscolaires)	101 385 €	84 920 €
73	Impôts et taxes	377 914 €	400 900 €
74	Dotations ,subventions et participations	169 132 €	142 666 €
75	Autres produits de gestion courante	53 534 €	56 540 €
76	Produits financiers	7 €	8 €
77	Produits exceptionnels	128 204 €	4 100 €
042	Opérations d'ordre/ moins values sur cession d'immobilisation	13 533 €	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>847 520 €</b>	<b>693 000 €</b>

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

### **A/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement ont été chiffrées à 641 000 € pour un réalisé 2021 , hors opération d'ordre de 562 474 € soit une augmentation de 78 526 € ( + 13.96%).

Sur les charges à caractère général on notera une augmentation importante de 44 500 € sur :

- Energie électricité : + 4 300 € ( inflation )
- Voirie : + 21 500 € ( inscription de travaux de remise en état des route, enduit superficiel )
- Entretien véhicules : + 13 600 € ( gros entretiens sur les tracteurs MB TRACK et VALTRA)
- Frais pour école : + 4 600 € ( cycle piscine 2021 repris sur 2022 )

Sur les charges de personnel , une augmentation de 19 900 € en raison :

- D'une revalorisation des salaires 3% pour tenir compte de l'inflation des prix à la consommation et pour récompenser également la disponibilité du personnel dans son ensemble .
- D'une augmentation du temps de travail d'une salariée de la fonction publique (passage au 35 H)
- D'une embauche prévue pour une journée par semaine pour faire face à des tâches nouvelles engendrées par la mise en place du nouveau PLU .
- 

Sur les autres charges de gestion courante une augmentation de 6923 € liée aux subventions aux associations pour +3295 € et autres compensations territoriales + 2870 € ( GEPU ) .

Pour les autres chapitres les augmentations sont peu significatives à l'exception des intérêts d'emprunts + 3 017 €, effet de la souscription d'un emprunt de 410 000 € (agrandissement école) + 38 000 € (matériel) en 2021.

### **B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour faire face à nos dépenses de fonctionnement 2022 et dégager **une Épargne Brute** minimale de 55 000 € afin de faire face à nos remboursements de capitaux d'emprunts, les recettes de fonctionnement ont été estimées à 693 000 € pour un réalisé 2021 de 705 783 € hors opération d'ordre soit une baisse de 12 800 € ( -1.80%)

- Les produits et services sont en baisse de 16 400 € , une vente de coupe de bois est intervenue en 2021 , qui ne se renouvellera pas sur 2022 .
- Les Impôts et taxes sont en progression de 23 000 € :
  - sur les taxes foncières bâti et non bâti + 13 900 € en raison des valeurs locatives en hausse de 3.40 % (fixées par l'état) et d'un maintien des taux d'imposition à l'identique de 2021 fixé par la commune
  - sur la dotation de solidarité communautaire une enveloppe supplémentaire de 9 100 € .

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

- A contrario les dotations et participations seront à la baisse de 26 400 € en partie par :
  - Les dotations, forfaitaire, solidarité rurale et péréquation seront à la baisse de 8 100 €
  - En 2021 la commune a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 21 500 € pour compenser les pertes de recettes tarifaires de 2020 en raison de la crise sanitaire . Ce dispositif n'est pas reconduit à ce jour .
  
- Pour les autres chapitres de recettes pas de remarque à l'exception d'une augmentation des recettes de location des salles des fêtes ( + 3 000 € ) , crise sanitaire en 2021 .

Budget de fonctionnement 2022 :

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

Objet :

**13 – 2022 Subventions aux associations 2022**

<b>PROPOSITIONS</b>	<b>2022</b>
SOU LES POMMIERS	? €
CLUB ENTR'AIDE ET AMITIÉ	1 400 €
COMITE DES FETES	1 000 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	877 €
ANCIENS COMBATTANTS	120 €
SOUVENIR Français	100 €
VTT DE LA SURE	? €
ADMR	? €
<b>TOTAL</b>	<b>9 212 €</b>

Une demande de subvention de 500 € a été exprimée en décembre 2021 par l'ADMR, sans que les pièces officielles nous soient transmises. Virginie RIVIERE ne souhaite pas reconduire la subvention versée en 2021, celle-ci était exceptionnelle car liée au décès de Francine GENEVE. D'autre part, elle précise que l'ADMR est une association subventionnée par l'Etat. Annie GENEVE indique que l'ADMR fait bénéficier de cette subvention aux habitants de la commune. Virginie RIVIERE propose de rencontrer la présidente de l'ADMR pour qu'elle lui précise qu'elle sera l'utilisation de cette subvention.

Si d'autres demandes viennent s'ajouter à celles votées lors du présent conseil, celles-ci seront portées à délibération lors du prochain conseil municipal de juin 2022.

Le détail des subventions 2022, annoncées dans le tableau ci-dessus :

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**

**14 – 2022 Propositions des taux d'imposition 2022**

<i>Estimation St Julien de Ratz</i>	<i>Estimation Pommiers la Placette</i>	<b>La Sure en Chartreuse</b>	<b>BASES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>VOTE DES TAUX 2022</b>
28,88 %	34,96 %	<b>31,94 %</b>	950 900,00	303 717 €	TAXE FONCIERE /BATI incluant l'ex-part départementale
40,52 %	52,76 %	<b>47,37 %</b>	54 400,00	25 769 €	TAXE FONCIERE NON BATI
				<b>329 486 €</b>	<b>TOTAL</b>

La commune doit voter les taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il faut rappeler que la taxe d'habitation, désormais supprimée, est compensée par de nouvelles ressources. Pour les communes, elles récupèrent le taux (et le produit) de la taxe foncière du département. Le taux de 31,94 % voté ce soir comprend donc l'ex-part départementale (15,90 %) et la part communale. Le conseil municipal ne souhaite pas faire varier cette part communale qui sera de l'ordre :

- pour la taxe foncière /bâti de 28,88 % pour St Julien de Ratz et de 34,96 % pour Pommiers la Placette. L'évolution de ces taux permet la convergence annoncée au moment de la fusion des communes à un taux unique de 32,20 % en 2029 que nous ne faisons pas évoluer cette année.
- pour la taxe foncière / non bâti de 40.52% pour St Julien de Ratz et de 52.76% pour Pommiers la Placette . L'évolution de ces taux permet la convergence annoncée au moment de la fusion des communes à un taux unique de 47.43% en 2029 que nous ne faisons pas évoluer cette année .

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote le taux de Taxe Foncière Bâti 2022 pour un taux 2022 de 31,94 %**
- **Vote le taux Taxe Foncière Non Bâti 2022 pour un taux 2022 de 47,37 %**

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

Objet :  
15 – 2022 Etat de la dette 2022

	2021	2022		Restant dû au 31/12/2022		Date de fin
	Capital restant dû 31/12/20221	Remboursement Intérêts 2022	Remboursement du capital 2022	Intérêts restant dû	Capital restant dû	
Lamier	38 000 €	160 €	7 536 €	320 €	30 464 €	30/09/2026
Chalet Pommiers	21 692 €	644 €	21 692 €	0 €	0 €	
Ecole	410 000 €	3 362 €	18 948 €	32 852 €	391 052 €	30/11/2041
Salle polyvalente	108 504 €	5 693 €	10 793 €	20 997 €	97 711 €	25/12/2031
<b>TOTAL</b>	<b>5 78 196 €</b>	<b>9 859 €</b>	<b>58 969 €</b>	<b>54 169 €</b>	<b>519 227 €</b>	

Pas de vote sur cette délibération.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**  
**16 – 2022 Budget des investissements 2022**

Le budget Investissements sera voté par chapitre sauf l'opération "Extension École" qui sera votée à l'opération (OPERATION 800).

Chapitre	DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022	BUDGET
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	59 369 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 240 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 600 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 387 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (OPÉRATION 800)	1 247 113 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	400 €
041	SUBVENTION CONTOURNEMENT VOIRIE POMMIERS	11 891 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>1 553 000 €</b>

- Opération 800 : Extension École, création Cantine :

**RÉALISATION 2021**

**DEP INV RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021	Coût total TTC ACTUALISÉ AU 19/07/2021	Montant dépensé en 2021 TTC	Subv. perçues 2021	Emprunt perçu	Fctva perçu	Excédent d'investissement	Fournisseurs Retenues de garantie	Trésorerie pour Auto-Financement 2022
23	2313	AMÉNAGEMENT ECOLE (OPERATION 800)	1 608 020 €	-360 907 €	114 798 €	410 000 €	17 134 €	181 025 €	134 795 €	315 820 €
<b>TOTAL OPERATION 800</b>			<b>1 608 020 €</b>	<b>-360 907 €</b>	<b>114 798 €</b>	<b>410 000 €</b>	<b>17 134 €</b>	<b>181 025 €</b>	<b>134 795 €</b>	<b>315 820 €</b>

**BUDGET 2022**

**DEP INV RECETTES INVEST.**

Chapitre	Article	DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022	Coût total TTC ACTUALISÉ AU 19/07/2021	Montant dépenses 2022 TTC	Subv. à percevoir 2022	Fctva	Déficit d'investissement	Dette fournisseurs 2021	Fournisseurs Retenues de garantie	Auto-Financement
23	2313	AMÉNAGEMENT ECOLE (OPERATION 800)	1 608 020 €	-1 247 113 €	519 856 €	205 100 €	- 341 132 €	-128 447 €	51 509 €	-283 275 €
<b>TOTAL OPERATION 800</b>			<b>1 608 020 €</b>	<b>-1 247 113 €</b>	<b>519 856 €</b>	<b>205 100 €</b>	<b>-341 132 €</b>	<b>-128 447 €</b>	<b>51 509 €</b>	<b>-283 275 €</b>

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Recettes d'investissements :**

Chapitres	Articles	RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2022	Budget
001		EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2020 REPORT	329 849 €
001		VIREMENT DE FONCTIONNEMENT 2021 AFFECTATION	43 308 €
021		VIREMENT DE FONCTIONNEMENT 2022	52 000 €
040	28	AMORTISSEMENTS	8 500 €
041	1323	SUBV CONTOURNEMENT VOIRIE POMMIERS	11 891 €
10	10222	FCTVA 2022 INV ECOLE	205 100 €
10	10222	FCTVA 2022 INV AUTRES	14 500 €
10	10226	TAXE AMÉNAGEMENT	24 000 €
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	537 412 €
16	165	CAUTION REÇUE	440 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 227 000 €</b>
024		VENTE 3 TERRAINS EX CCAS	326 000 €
		<b>TOTAL RECETTES 2021</b>	<b>1 553 000 €</b>

Le budget investissement 2022 a été estimé à **1 553 000 €** pour **1 310 500 €** en 2021 (budget très important et en augmentation, les travaux d'extension de l'école devraient être terminés pour fin septembre 2022).

En résumé, les dépenses d'investissements sont caractérisées par :

- Travaux extension école : 1 247 113 €
- Autres Travaux , et matériels : 161 987 €
- Honoraires pour études : 72 240 €

Les recettes d'investissement prévues :

- Subventions école 501 045 €
- Fonds de concours école 18 811 €
- FCTVA école 205 100 €

Total : 724 956 €

Sur l'école il est à signaler qu'une subvention a été sollicitée auprès de la région pour 200 000€, dossier qui sera présenté en commission sur 2022 . Recette probable mais non intégrée au budget (Principe de prudence).

De plus la Commune pourra espérer un remboursement complémentaire du FCTVA au titre des dépenses d'investissement 2022 école estimé à 41 500€. Enfin des retenues de garanties sur les fournisseurs école seront à décaisser en 10/2023 pour un montant chiffré à 58 000 €.

Les subventions autres à recevoir : 15 000 € au titre du PLU

Un fonds de concours sur le remplacement des volets de l'ancienne mairie de St Julien de Ratz + 2 556 € a été sollicité et donc inscrit .

Le FCTVA sur les autres travaux a été valorisé à 14 500 € compte-tenu des paiements qui seront effectués.

La recette Taxe d'aménagement sera en forte baisse de (- 8 800 €) pour un montant de 24 000 €

Enfin la commune bénéficiera d'une recette exceptionnelle de 326 000 €, issue de la vente des 3 parcelles de terrain sur Pommiers La placette.

En conclusion, le déficit d'investissement 2022 (425 157 €) sera équilibré par les reports antérieurs (329 848.52 € + 43 308.48 €) et l'affectation du résultat prévisionnel de fonctionnement 2022 de 52 000 €.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021	BUDGET 2021	Réalisations 31/12/2021	DONT RESTES A REALISER	Investissements 2022
REMBTS CAPITAUX D'EMPRUNTS EXISTANTS	36 000 €	35 669 €		58 969 €
REMBTS CAPITAUX D'EMPRUNTS NOUVEAUX	4 075 €			0 €
P.L.U. (Révision)	24 000 €	108 €		36 000 €
FRAIS D'ETUDES RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	30 000 €	265 €		30 000 €
TE38 FDS CONC 20-002-407	0 €	20 325 €	20 325 €	0 €
TE38 FDS CONC 19-002-407	0 €	24 369 €		
TE38 FDS CONC 17-002-407	0 €	8 659 €		
PAYS VOIR FDS CONC VOISSANT	0 €			3 612 €
PAYS VOIR FDS CONC PELLET	0 €			8 988 €
TERRAINS		978 €		
AG CIMETIERE				12 000 €
AMENG TERRAINS B+ STABILISE				19 200 €
PLATEFORME ALAMBIC		2 388 €		
PLACCARDS		533 €		
DROITS RACC/ ASSAINISSEMENT	0 €			13 800 €
MATERIEL LAMIER	13 000 €	12 302 €		0 €
MATERIEL EPAREUSE	38 300 €	38 826 €		0 €
MATERIEL BROYLEUR BRANCHES	13 000 €	12 780 €		
SOUFLEUR +TRONCONNEUISE				2 640 €
MAT FRAISE		2 999 €	2 999 €	
FILET DE PROTECTION ( LES BARNIERS )	125 000 €	125 592 €		
COLONNES ENTERREES	35 000 €	34 219 €	6 480 €	0 €
VOIRIE (confortement du pont des 3 Fontaines)	15 000 €	14 088 €		0 €
VOIRIE (Remise en état éboulement Barniers)+DIVERS	13 200 €	5 817 €		
VIABILISATION TERRAINS /POMMIERS *PAIS VOIR+CARRE	0 €	13 528 €		
VIABILISATION TERRAINS /POMMIERS Enedis				3 398 €
ASSAINISSEMENT (frais de raccordement - 4 bâtiments)				52 588 €
ETUDE / DEF INC EXT				6 240 €
VEHICULE /DENIS				
DEF INC CHANTABOT				0 €
DEF INC POTEAUX VOISSANT				1 500 €
DEFENSE INCENDIE (Poteaux) CHEVAL	12 000 €	12 649 €	5 352 €	
VOLETS BAT ST JU /ANC ECOLE APPART				18 571 €
POTEAUX INCENDIE PELLET ,,				2 500 €
VOLETS BAT ST JU / CURE				5 750 €
TX FONTAINE ST JU				1 140 €
INST VOIRIE RAMPES		1 680 €		
DEFENSE INCENDIE (Cuve)	0 €			0 €
MOBILIER / SALLE CONSEIL	500 €			7 530 €
MOBILIER (reste école meuble et tableau x 3 + rampe x 2)	5 783 €			
MOBILIER (1 urne et 2 isoloirs)	1 400 €	225 €		
MATERIEL ELECTROMENAGER (Lave vaisselle MTL)	3 000 €	2 751 €		
RENOVATION MONUMENT AUX MORTS CIMETIERE ST JULIEN	2 042 €			
INFORMATIQUE (PC Mairie)	4 500 €			

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

INFORMATIQUE (VPI école + Informatique école)	12 200 €	16 984 €		1 000 €
SUB CONT POMMIERS				11 891 €
PLANTATION FORET				0 €
MOBILIER SALLE DU CONSEIL				7 200 €
TERRAIN COL PLACETTE				570 €
CAUTIONS VERSEES				400 €
CAUTION / REMBT				400 €
AMENAG MAIRIE POMMIERS				
AMENAGEMENT ECOLE ( <b>OPERATION 800</b> )	420 000 €	360 907 €	92 237 €	1 197 027 €
AMENAGEMENT ECOLE (frais archi + bureau contrôle) ( <b>OP 800</b> )	63 000 €		1 054 €	50 086 €
<b>TOTAL DEPENSES 2021</b>	<b>871 000 €</b>	<b>748 641 €</b>	<b>128 447 €</b>	<b>1 553 000 €</b>
<b>MOINS VALUE / CESSION IMMOB</b>		<b>13 533,16 €</b>	MÉMOIRE	



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2021	BUDGET 2021	Réalisations 31/12/2021	dont Restes à réaliser	BUDGET 2022
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020 116826,47€	116 826 €	116 826 €		329 848,52 €
VIR AFFECT PREV FONCT 2022	0 €			52 000,00 €
VIR AFFECT FONCT 2021/74335,45	74 335 €	0 €		43 308,48 €
AMORTISSEMENTS 2970+2164,55	5 135 €	5 135 €		8 500,00 €
VENTE (reprise épareuse)	11 000 €	11 000 €		- €
FCTVA 4T 2021/2022	57 804 €	54 902 €		219 600,00 €
FCTVA 2020	32 200 €	24 020 €		
TAXE AMENAGEMENT	35 100 €	32 795 €		24 000,00 €
SUBV CONT VOIERIE POMMIERS		0 €		11 891,00 €
FDS CONC CAPV / VOLETS				2 556,00 €
FDS CONC CAPV /MAT MOB CANTINE				18 811,00 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	266 100 €			
SUBV REGION ECLAIRAGE PUBLIC		12 195 €	12 195 €	
SUB REGION ACADEMIQUE		7 600 €	7 600 €	
SUBV / PREF DOT GEN DECENTRALI				15 000,00 €
SUBV // DETR DETOURNEMENT POMMIERS		21 181 €		- €
SUBV // DETR ETAT / EXTENSION ECOLE		54 798 €		127 862,00 €
SUBV // FDS BARNIER FILETS 14/10/21		52 330 €		- €
SUBV // REGION RENOV MAIRIE ST JULIEN		0 €		- €
SUBV // BONUS ECOLE / DEPARTEMENT		60 000 €		140 000,00 €
SUBV /DEPART TERRIT				233 183,00 €
SUBV DEPARTEMENT / FILETS		39 420 €	39 420 €	- €
SUB REGION / ECOLE				- €
SUBV // REGION 4 IEME CLASSE POMMIERS		4 721 €		- €
SUBV / FDS CONC CAPV /COLONNES MATERIEL		21 968 €	14 258 €	- €
SUBV / DEPARTEMENT EGLISE ST JULIEN +AUTRES		700 €		- €
EMPRUNT MATERIELS 1/10/2021	38 000 €	38 000 €		
EMPRUNT / EXTENSION ECOLE 30/11/21	238 000 €	410 000 €		
CAUTION VERSEE		900 €		440 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>874 500 €</b>	<b>968 490 €</b>	<b>73 473 €</b>	<b>1 227 000 €</b>
VENTE TERRAINS EX CCAS	436 000 €	110 000 €		326 000 €
<b>TOTAL RECETTES 2021</b>	<b>1 310 500 €</b>	<b>1 078 490 €</b>		<b>1 553 000 €</b>
SUR EQUILIBRE BUDGET INVESTISSEMENT 2021	439 500 €	329 849 €	54 974 €	0,00
DEFICIT PREVISIONNEL /SECT INVESTISSEMENT 2022				-373 157,40 €

- Budget investissement 2022 selon le détail des chapitres annoncés dans la délibération :

**Voté à l'unanimité**

**Objet :**

**17 – 2022 Approbation de la Charte Parc de Chartreuse 2022-2037**

**Délibération relative à l'approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037**

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Voté à l'unanimité**

Objet :

18- 2022 Présentation du rapport de la CLECT du Pays Voironnais

Rapporteur : Christian Sauzeat , Adjoint aux Finances

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la **GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines)**

Madame le Maire rappelle que :

Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRÉ de 2015

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à **528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement** (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, les montants sont les suivants :

la charge de fonctionnement a été évaluée à **2870 €**

la charge de renouvellement a été évaluée à **4805 €**

**Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.**

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- la prise en charge par intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC;
- la prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. **Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes** afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

=> au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**

**19- 2022 Attribution consultation Etude système Incendie communal**

La défense contre l'incendie de chaque commune est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative conformément aux termes de l'article L. 2212-2 (5°) du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, les solutions techniques d'aménagement de cette défense doivent être choisies au plan local. Elles devront être adaptées au risque à défendre et propres à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre des moyens d'extinction.

Pour ce choix, les élus doivent s'appuyer sur l'expertise et les recommandations du service départemental d'incendie et de secours dans ce domaine. Les circulaires du 10 décembre 1951, du 20 février 1957 et du 9 août 1967 traitent de la protection contre l'incendie dans les communes rurales et urbaines. Les solutions techniques proposées par ces trois textes sont applicables dans le respect des dispositions édictées par les normes juridiques supérieures.

Enfin, il convient de souligner qu'une défense incendie moderne et bien conçue doit permettre de disposer, en tout temps, même par sécheresse ou fort gel, de ressources en eau raisonnablement dimensionnées et accessibles en permanence aux engins d'incendie.

La commune de la Sure en Chartreuse a souhaité faire établir un rapport sur l'état de son système d'Incendie Communal. Albin RIBEIRO, Adjoint chargé des travaux, a demandé à 3 entreprises du secteur d'établir des devis pour la production de cette étude.

Il est indispensable que la commune possède un schéma directeur pour la mise en conformité de notre réseau de défense incendie.

Une des entreprises interrogées n'a pas répondu.

Dans leurs propositions, les 2 bureaux d'étude interrogés analyseront les données fournies par la CAPV (réseaux, débits...) et analyseront sur site le réseau incendie ; ils produiront un schéma directeur d'investissement en priorisant les secteurs à risques. Il est à noter que peu de BE sont en capacité de réaliser ce type d'études.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Devis Alp'Etudes - Moirans : 5 200 € HT
- Devis GeoProcess - Gières : 5 630 € HT

La commission travaux qui s'est tenue le 8 mars 2022 a validé le devis d'Alp'Etudes pour un montant de 5 200 € HT.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport de Mme Le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la recommandation de la commission travaux pour attribuer le marché à la société Alp'Etudes à Moirans pour un montant de 5 200 € HT
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**

**20- 2022 Attribution consultation "changement volets ancienne école St Julien"**

La commune de la Sure En Chartreuse est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école et de l'ancienne mairie de St Julien de Ratz. Les volets sont en mauvais état, il convient de les remplacer.

Quatre logements sont concernés dans ce bâtiment.

Deux devis ont été demandés pour des volets roulants solaires en alu coloris chêne doré :

- devis Universale Charpente : 14 526 € HT
  - entrepreneur installé sur la commune
  - garantie 7 ans
  - fabrication française : Voltech
  
- devis BERRUX Fermetures : 14 580 € HT
  - garantie 7 ans
  - fabrication française : Bubendorff

La commission travaux s'est réunie le 8 mars 2022 et a validé la réalisation de la rénovation des volets de l'ancienne école/ancienne mairie dans leur globalité et proposé de retenir l'offre de l'entreprise Universale Charpente. Virginie RIVIERE n'a pas pris part à cette décision.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport de Mme Le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la recommandation de la commission travaux pour attribution le marché à la société UNIVERSALE CHARPENTE pour un montant de 14 526 € HT
  
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Virginie RIVIERE ne participe pas au vote**

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**

**21- 2022 Attribution consultation "travaux raccordement réseau assainissement bâtiments communaux St Julien"**

Le Pays Voironnais à la charge de la compétence Eau-Assainissement des communes adhérentes. Dans ce cadre le Pays Voironnais est en train de réaliser des travaux d'assainissement collectifs sur la commune. Les bâtiments communaux de la salle des fêtes de Saint Julien de Ratz, la mairie, l'Auberge communale, l'ancienne école/ancienne mairie et l'ancienne Cure de St Julien de Ratz doivent être raccordés au réseau collectif.

Albin Ribeiro a consulté 5 entreprises pour réaliser ces travaux. Le tableau comparatif des offres reçues est présenté ci-après.

Tableau d'analyse des entreprises consultées :

Entreprise	Type de montage pompe	dépose fosse septique et micro station existante	réseau eaux usées	Refolement	Potence pour pompe et grille	Armoire de commande électrique	PRIX ht en €	prix	Ecart + cher - cher en €
Giroud Garampon	Fourniture et mise en place d'un poste de relevage KESSEL Ø1000, <u>double pompes en inox</u> , dégrilleur en inox et armoire de commande jusqu'à 10 ml du poste ;	OK - Dépose avec évacuation	60 ml PVC DN 125	15 ml PVC DN 53-63	oui pour les pompes	pas précisé	35 499	5	-658
Cheval TP	Station de relevage DN1000, y compris le panier dégrilleur avec barres de guidages en inox, tuyauterie DN 50 en inox. <u>2 POMPES 7M3/H</u>	OK - Dépose avec évacuation	PVC DN 160	PEHD DN 63	oui pour les pompes	Armoire de commande avec contrôle par organisme agréé et conseil	36 157	6	0
TOUTENVERT	Fourniture et mise en place d'une station de relevage xylem préfabriqué polyester type sandop 1200 de diam 1200 et de hauteur 3250 mm équipée de <u>2 pompes submersibles type 1310 m v89 1,7 kw tri 400 v ( vérifier si atelier est alimenté en TRI)</u>	OK - Démolition cuve et remplissage gravette	PVC DN 160 sur 30 ml (longueur à vérifier)	20 ml , pas de précision sur DN et matière	oui pour les pompes et pour nettoyage de la grille	coffret de commande pour 2 pompes de relevage avec rouge défaut + surcoffret	31 700	2	-4 457
Geneve TP2	Poste de relevage <u>double pompes inox</u> 2500 bétonné, alimentation en <u>mono</u> , marque CALIDDOUBLE 2500, avec dégrilleur	Vidanges des fosses + remblaiement	Pas précisé	Pas précisé	Fourniture et pose d'une potence y compris palan à chaîne pour nettoyage du panier dégrilleur et pompes de relevage	pose de coffret électrique par entreprise agréée	31 950	3	-4 207
Geneve TP1	Poste de relevage <u>double pompes inox</u> 1600 bétonné, alimentation en <u>mono</u> , marque CALIDDOUBLE 1600, avec dégrilleur	Vidanges des fosses + remblaiement	Pas précisé	Pas précisé	Fourniture et pose d'une potence y compris palan à chaîne pour nettoyage du panier dégrilleur et pompes de relevage	pose de coffret électrique par entreprise agréée	29 500	1	-6 657
TERMAT TRAVAUX PUBLICS	<u>pompe</u> de relevage avec bac à graisse	OK - Dépose avec évacuation	56 ml de DN 125	15 ml de PEHD DN 63		(fait par une entreprise agréée)	33 513	4	-2 644
Préconisations techniques	Double pompe Inox avec fonconnement en alternance avec dégrilleur - <u>Attention alimentation mono uniquement</u>	dépose fosse avec évacuation	PVC DN 160 ou 125 en fonction de l'existant	PEHD DN 63	potence pour grille et pompes	coffret de commande pour 2 pompes de relevage avec rouge défaut + surcoffret	33053,16667		

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Note de Benoît GRANGEON:**

*En complément, pour faciliter l'entretien de la station et notamment le nettoyage de la grille ( à faire régulièrement par les employés communaux) il faut préconiser la pose d'une potence avec treuil électrique. Lever la grille à la main avec uniquement une chaîne inox, ce n'est pas très hygiénique pour nos agents... Dans tous les devis seul l'entreprise CHEVAL TP l'a précisé dans son devis.*

*« Support et potence de 150kg avec treuil »*

*Merci à Albin de mentionner ce besoin à Geneve TP et Toutenvert avant de finaliser notre choix.*

*Un point d'attention pour l'alimentation, il faut s'assurer que le local où l'on va raccorder électriquement la station de relevage soit bien alimenté en triphasé.*

*Par rapport aux différents devis, je pense que techniquement et financièrement l'offre n°1 de Geneve TP est à prioriser dans notre choix.*

Il a été inscrit au budget 2022 la somme de 52 588 € TTC (ce montant prévoit les travaux présentés ci-dessous ainsi que les travaux de raccordement de la Cure, la mairie et la salle des fêtes)

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport de Mme Le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la recommandation de la commission travaux pour attribuer le marché à la société GENEVE TP 2 pour un montant de 31 950 € HT
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Annie GENEVE ne participe pas au vote**

**Voté à l'unanimité**

**Objet :**

**22- 2022 Remplacement agent technique pendant arrêt maladie**

Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (A/B/C) (article 3-1)

Rapporteur : Christian SAUZEAT, adjoint aux finances

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 10-2017 du 27 janvier 2017,  
Vu le budget du 14/04/2022 adopté par délibération n° 12-2022 du 14/04/2022,  
Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service Technique à compter du 04/04/2022 en raison de l'absence maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB457/IM400

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **04/04/2022**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 14 AVRIL 2022

**Objet :**

**23- 2022 Contrat à durée déterminée pour accroissement de travail**

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C) (articles 3 1° ; 3 2°)

Rapporteur : Christian SAUZEAT, adjoint aux finances

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du 14/04/2022 adopté par délibération n° 12-2022 du 14/04/2022,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent de 7 heures par semaine compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année 2022 dans le service secrétariat « urbanisme ».

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB371/IM343

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

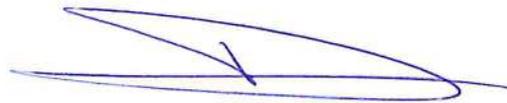
PV du 14 AVRIL 2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 mai 2022**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Voté à l'unanimité**

**Le Conseil est clos à 22h20.**



Virginie RIVIERA

MAIRE

## **FEUILLET DE CLÔTURE**

- 1 – Compte administratif 2021
- 2 – Vote du compte de gestion 2021
- 3 – Affectation des résultats 2021
- 4 – Budget primitif 2022
- 5 – Subventions aux associations 2022
- 6 – Propositions des taux d'imposition 2022
- 7 – Etat de la dette 2022
- 8 – Budget des investissements 2022
- 9 – Approbation de la Charte Parc de Chartreuse 2022-2037
- 10 – Présentation du rapport de la CLECT du Pays Voironnais
- 11 – Attribution consultation Etude système Incendie communal
- 12 – Attribution consultation "changement volets ancienne école St Julien"
- 13 – Attribution consultation "travaux raccordement réseau assainissement bâtiments communaux St Julien"
- 14 – Remplacement agent technique pendant arrêt maladie
- 15 – Contrat à durée déterminée pour accroissement de travail